



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Initiative parlementaire Mäder-Brülhart Bernadette / Rey Benoît
Introduction des prestations complémentaires pour les familles au cours de l'année 2023

2022-GC-49

I. Résumé de l'initiative parlementaire

Par initiative parlementaire déposée et développée le 7 mars 2022, les initiant-e-s demandent, sur la base de l'article 60 de la Constitution cantonale, que la législation cantonale soit adaptée de sorte que les prestations complémentaires (PC) pour familles soient introduites dans le courant de l'année 2023. La modification prévoira en particulier le droit aux PC, l'objet des PC et les principes d'octroi. Elle renverra au besoin à des dispositions d'ordre réglementaire pour les montants et les modalités.

Les initiant-e-s estiment que ce projet a été plusieurs fois repoussé et craignent une mise en œuvre lointaine, raison pour laquelle il et elles souhaiteraient confier au Parlement la tâche de remplir ce mandat constitutionnel.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Le projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles

Comme les auteur-e-s de l'initiative parlementaire le soulignent à juste titre, le projet de loi sur les prestations complémentaires pour les familles est en suspens depuis un certain temps. Un avant-projet existe depuis 2010, mais les réflexions liées au plan financier ont toujours conduit à reporter le projet. Enfin, en 2021, le Conseil d'Etat a autorisé la DSAS à effectuer une consultation.

Les résultats de la consultation montrent que l'introduction des prestations complémentaires pour les familles n'est pas contestée sur le fond. Toutefois, le cercle des personnes y ayant droit ainsi que l'étendue de la prise en charge ont été jugés très diversement.

La DSAS a donc mandaté par la suite la société Interface pour réaliser une étude sur le cercle des ayants droit. Cette étude est désormais disponible depuis le mois de juin 2022. Elle a été discutée une première fois début juillet avec l'Association des communes fribourgeoises (ACF). En effet, dans le cadre de la consultation, l'ACF s'est prononcée en faveur d'une limitation du cercle des ayants droit et contre un droit général aux PC pour les familles. Une deuxième série d'entretiens avec l'ACF est agendée pour septembre 2022.

Le concept d'accompagnement social et d'intégration professionnelle esquissé par la DSAS et la DEEF sera également abordé de manière plus détaillée lors de cette deuxième ronde de discussions.

Il est important pour le Conseil d'Etat qu'une discussion approfondie ait lieu avec les communes fribourgeoises et que, si possible, un consensus soit obtenu en ce domaine. Cela n'inclut pas seulement une composante politique, mais aussi une influence très concrète sur l'office ou le service qui sera chargé de l'exécution des PC pour les familles.

Les résultats de la première série de discussions permettent d'espérer qu'une solution commune et viable peut être trouvée. Comme il fallait s'y attendre, la question du financement a constitué la divergence la plus importante.

Le calendrier présenté à l'ACF se présente comme suit :

- > 2^{ème} semestre 2022 : série de discussions avec l'ACF ; clarification avec les autorités de surveillance de la Confédération sur la possible autorisation de ces nouvelles tâches déléguées, et remaniement du projet de loi.
- > 1^{er} semestre 2023 : discussion du projet remanié avec les milieux intéressés, en particulier avec l'ACF, et adoption du projet par le Conseil d'Etat.
- > 2^{ème} semestre 2023 : débats au Grand Conseil.
- > 1^{er} semestre 2024 : élaboration du règlement d'exécution et début du développement de l'application informatique.
- > 2^{ème} semestre 2024 : engagement et formation du personnel, tests d'application du programme informatique.
- > Entrée en vigueur le 1.1.2025.

2. L'initiative parlementaire

Sur la base des articles 81 et suivants de la loi sur le Grand Conseil (RSF 121.1), une initiative parlementaire prévoit de charger un organe du Grand Conseil d'élaborer une loi. En cas de prise en considération de l'initiative parlementaire, une commission est chargée d'élaborer une loi dans le délai d'un an. Cette loi sera soumise ensuite à consultation et adaptée subséquemment en conséquence.

Le calendrier dépendra fortement du mode de fonctionnement choisi par la commission parlementaire et du degré d'approfondissement des différentes variantes étudiées. La feuille de route pourrait ressembler à ce qui suit :

- > Session d'octobre 2022 : prise en considération de l'initiative parlementaire.
- > Session de novembre 2022 : nomination d'une commission parlementaire.
- > Décembre 2023 à mars 2024 : consultation du projet de loi.
- > Avril 2024 à octobre 2024 : analyse des résultats de la consultation et adaptation du projet de loi.
- > 1^{er} semestre 2025 : délibérations au Grand Conseil.
- > 2^{ème} semestre 2025 et 1^{er} semestre 2026 : élaboration du règlement d'exécution et de l'application informatique, engagement du personnel et mise en place de l'infrastructure.
- > Entrée en vigueur : 1.1.2027.

La commission parlementaire pourrait évidemment s'appuyer sur les documents de la consultation de 2021. Mais il y a lieu de relever que le projet date en grande partie de 2010 et que la consultation a montré qu'il devait encore faire l'objet d'une importante adaptation. Par ailleurs, certaines

décisions de principe doivent être prises, comme le cercle des ayants droit, l'encadrement social, le financement, etc. Ces décisions de principe auront également une grande influence sur l'organisation et le service spécialisé approprié chargé de la mise en œuvre.

C'est pourquoi se posera aussi la question de la nécessité pour la commission parlementaire de disposer d'un secrétariat permanent pour la soutenir dans son travail.

Enfin, il convient de se demander si la commission sera responsable ou non de l'élaboration du règlement d'exécution.

La commission parlementaire devrait ainsi relever un défi de taille, tant sur le plan technique qu'au niveau du calendrier. La feuille de route figurant ci-dessus doit donc être considérée comme très optimiste.

3. Conclusions

Le Conseil d'Etat a déjà autorisé des dépenses pour l'année 2022 afin de poursuivre l'élaboration du projet de loi. Dans son programme gouvernemental de la législature 2022-2026, il s'est également prononcé clairement en faveur de l'introduction des PC pour les familles. Au stade actuel des connaissances, une acceptation de la présente initiative parlementaire retarderait l'entrée en vigueur. Le Conseil d'Etat recommande donc de rejeter l'initiative parlementaire.

23 août 2022